



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 5 mars 2020

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. « Le Pré Thorin – jardins familiaux », remise à niveau, mesures d’assainissement

Dans le but de remplacer les jardins familiaux de la Promenade (zone de la place multi-sports) ainsi que ceux des Vernes – La Coulaz, la Municipalité a décidé, en 2006, d’aménager une nouvelle zone située à l’Ouest de la ville dans le secteur « Le Pré Thorin », en bordure de la route de contournement RC 524 et à proximité des zones de verdure de l’Etang de Chaux et du cimetière St-Jacques.

Dans le cadre du Syndicat AF/AR 47, la Municipalité avait réservé la parcelle communale RF n° 5260 de 13'643 m² en vue d’y aménager à terme une nouvelle zone de jardins familiaux.

C’est ainsi que quelque 37 jardins ont pu être mis en location à partir d’avril 2006.

En raison de la forte demande de location, une seconde étape, réalisée en 2012, consistait en la création de 47 nouveaux jardins familiaux, de zones de parking ainsi que la mise en place de WC chimiques.

Exceptés les coûts liés à l’aménagement de ces jardins, aucune dépense d’entretien ou autre n’a été engagée pour ces jardins, si ce n’est les charges inhérentes à leur exploitation qui demeurent minimales (vidange des WC chimiques, rémunération comité Fr. 500.—).

L’entretien courant, limité au strict minimum, est assumé par nos services d’exploitation (EDP, service des eaux) en fonction des urgences et/ou des éventuelles demandes.

Ces dernières années, des problèmes récurrents d’inondations sont apparus, rendant certains jardins ou chemins d’accès difficilement praticables. Certains locataires nous ont fait part de leur doléance par rapport à cette problématique.

Par conséquent, hormis le fait qu’une remise à l’ordre sera effectuée par le service Constructions, environnement et patrimoine foncier concernant le respect du règlement y relatif, il nous paraît important et nécessaire, vis-à-vis des locataires notamment, de procéder à une remise à niveau de ces jardins en réglant prioritairement le problème de ces inondations.

Compte tenu de ce qui précède et de la période (avant les plantations), il demeure impératif de pouvoir réaliser ces mesures urgentes d'assainissement, consistant notamment en la réalisation d'un drainage « côté étang ». Le coût de cette démarche est estimé à Fr. 20'000.—.

A cet effet, une augmentation du budget 2020 de Fr. 20'000.— sera proposée lors de la série de compléments au budget de fonctionnement, compte 3146.00.3100.

Le réaménagement et la remise en état des chemins d'accès seront planifiés l'année prochaine et un montant sera porté au budget.

Pour information, le prix annuel de la location est de Fr. 0.35/m², représentant un revenu annuel lié à ces locations d'environ Fr. 4'000.—/an. Comme il n'existe pas de compte spécifiquement lié à ces jardins, le montant encaissé par ces locations est englobé dans le chapitre 3100 Parcelles et terrains divers, compte 4232.01 Location de parcelles diverses. Une réévaluation du prix des locations se fera dans le courant du mois septembre 2020, permettant ainsi de planifier des travaux d'entretien courant. Les locataires seront informés en temps utile des modifications des tarifs de location.

2. Présence de chlorothalonil dans l'eau potable

En 2019, la qualité des eaux en Suisse a souvent fait la une de l'actualité. L'alerte à la pollution au chlorothalonil* a été donnée dans la Broye en juin dernier, à Domdidier (FR). Lausanne a également dû agir fin août, en sortant du réseau d'eau potable les captages dépassant la valeur maximale autorisée (0.1 ug/l).

Suite à ces annonces, la Municipalité a fait procéder, fin novembre dernier, à l'analyse de l'ensemble de ses ressources en eau potable, soit ses captages communaux, le puits de pompage de La Vernaz à Corcelles-près-Payerne ainsi que les puits de pompage de l'Entente à Montagny.

Le 9 décembre, l'Office de la consommation (OFCO) transmettait son rapport d'analyse, informant que l'eau distribuée à Payerne était conforme aux normes en vigueur. Cette information positive a par ailleurs fait l'objet d'un article de presse publié par le journal La Broye.

Le 12 décembre, l'Office de l'agriculture (OFAG) communiquait l'interdiction générale d'utilisation du fongicide chlorothalonil, avec effet immédiat au 1^{er} janvier 2020. En effet, certains produits de dégradation de ce fongicide pourraient avoir un effet négatif à long terme sur la santé. Cette interdiction permettra de stopper son apport dans les terres, et à terme de voir sa concentration diminuer. Ce processus pourrait prendre cependant plusieurs années.

Le 20 décembre, l'Office de la consommation (OFCO) a écrit à l'ensemble des distributeurs d'eau pour les informer que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) était revenu sur son évaluation d'août 2019, où seuls 6 métabolites du chlorothalonil sur 9 étaient déclarés comme pertinents. Dès lors, tous les métabolites du chlorothalonil doivent désormais être considérés comme pertinents.

Cette décision n'est pas sans conséquence pour les régions où une grande activité agricole est présente, comme c'est le cas dans la Broye. En effet, la prise en compte de l'ensemble des métabolites impacte grandement les ressources exploitées exclusivement sur des terres arables. Les sources d'eaux minérales ne sont pas pour autant épargnées par cette problématique.

Conformément à la directive de l'OSAV d'août 2019, toujours en vigueur, si des mesures immédiates sont envisageables (alimentation par un réseau tiers répondant aux normes, dilution aux réservoirs), celles-ci doivent être entreprises immédiatement. Dans le cas contraire, la mise en conformité doit être opérée dans un délai de 2 ans.

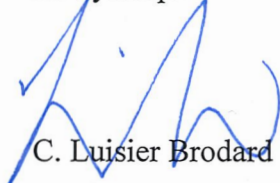
La Confédération doit encore se positionner sur les analyses à effectuer et sur les traitements à envisager. Elle en informera les cantons, qui à leur tour informeront l'ensemble des distributeurs d'eau. Des analyses ciblées pourront alors être effectuées, et des mesures de traitement ou d'alimentation complémentaires envisagées. Dès lors, des informations ultérieures pourront être communiquées.

Dans l'intervalle, il est important de rappeler qu'en l'absence de solution immédiate, la Confédération, la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et l'Office de la consommation (OFCO) confirment que l'eau du réseau peut toujours être consommée sans danger.

* Le chlorothalonil est l'un des pesticides les plus répandus dans le monde, utilisé depuis les années 1970 dans l'agriculture.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

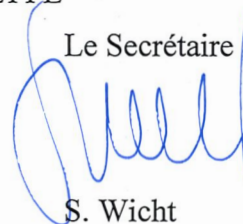
La Syndique :



C. Luisier Brodard



Le Secrétaire :



S. Wicht